



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 04 septembre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Véronique TOUYA, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH

Pouvoirs :

Marcel BOUTET a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Danièle DINCLAUX a donné pouvoir à Cécile GARRIDO, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

N° 20240909-003

CIAS - CONVENTION ARS - CONTRAT TERRITORIAL DE L'AUTONOMIE (CTA)

VU la délibération du 14 septembre 2020, n°2020-09-10, Le CIAS du Pays Tarusate s'engage avec les partenaires identifiés dans la signature du Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA).

VU les articles L.1435-8 et suivants, R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional.

VU la circulaire N°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021,

VU la délibération du 18 octobre 2021 numéro 2021-10-13 portant sur le financement

VU le courriel de contractualisation du 6 août 2024,

Considérant que :

- cette subvention est fixée chaque année
- la programmation budgétaire au titre de l'année 2024, de Lars Nouvelle Aquitaine

Madame la vice-présidente expose,



Suite à la complétude du dossier de financement FIR, à la demande de subvention en découlant, Afin de permettre le financement d'un poste de Coordonnateur du CTA,

l'ARS Nouvelle Aquitaine accorde une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'un montant maximal de 15 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE.

ARTICLE 1

A ACCEPTER la dotation précitée pour un montant de 15 000€

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 19 SEP. 2024

La Vice-Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »